

2020	ORES (Brabant Wallon)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
P > 5.000 kVA		357 €	682 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		5.722 €			1.712 €
	< 5.000 kVA							1.915 €

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	226 €	E314	
Démolition de roche				m ³	451 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*) Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.528 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.316 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	124 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	433 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Autres Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	464 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	623 €	-	-	pièce	E165
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	874 €	1.146 €	1.419 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	727 €	923 €	1.120 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.880 €	2.391 €	2.891 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.540 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.816 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	510 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.666 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.992 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.507 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	950 €	1.425 €	1.900 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	148 €	222 €	296 €	pièce	E271
	Autres Annulation de réservation de capacité	1.892 €	-	-	forfait	E030
	Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	308 €	-	-	forfait	E063
	Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait	
	Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait	
	Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.500 €	2.250 €	3.000 €	forfait	E335
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	89 €	-	-	forfait	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	131 €	-	-	forfait	E152
Remise des scellés suite à un bris de scellés	83 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	161 €	228 €	295 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	217 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.101 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	176 €	237 €	297 €	forfait	E221	
Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	184 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	forfait	E224	
(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.						
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.						

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension						Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €	Pas d'application	2.843 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.843 €	2.843 €		

2020	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)																																																																							
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>																																																																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 33%; text-align: center;">A / A'</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">B / B'</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">C</th> <th style="width: 33%; text-align: center;">D</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small></th> <th style="text-align: center;">Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small></th> <th style="text-align: center;">Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small></th> <th style="text-align: center;">Comptage</th> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...) - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. <p>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p style="text-align: center;">COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. </td> <td style="vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">Remarques</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="7" data-bbox="112 1360 2846 1402" style="text-align: center;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4"></th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Prix (€)</th> </tr> <tr> <th colspan="4"></th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Tension (Volt)</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2"></th> <th style="width: 20%;">Mono 2X230V</th> <th style="width: 20%;">Tri 3X230V</th> <th style="width: 20%;">Tétra 3X400V+N</th> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td colspan="4" data-bbox="160 1444 448 1493" style="text-align: center;">≤ 63 A</td> <td colspan="3" data-bbox="448 1444 2846 1493" style="text-align: center;">152 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="160 1493 448 1551" style="text-align: center;">> 63 A et ≤ 80 A</td> <td data-bbox="448 1493 736 1551" style="text-align: center;">181,90 €/kVA</td> <td data-bbox="736 1493 1023 1551" style="text-align: center;">5,24 €/kVA/mois</td> <td data-bbox="1023 1493 1519 1551" style="text-align: center;">625 €</td> <td colspan="2" data-bbox="1519 1493 2846 1551" style="text-align: center;">360 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="160 1551 448 1610" style="text-align: center;">> 80 A et ≤ 140 A</td> <td data-bbox="448 1551 736 1610"></td> <td data-bbox="736 1551 1023 1610"></td> <td data-bbox="1023 1551 1519 1610"></td> <td colspan="2" data-bbox="1519 1551 2846 1610" style="text-align: center;">558 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="160 1610 448 1661" style="text-align: center;">> 140 A et ≤ 250 A</td> <td data-bbox="448 1610 736 1661"></td> <td data-bbox="736 1610 1023 1661"></td> <td data-bbox="1023 1610 1519 1661"></td> <td colspan="2" data-bbox="1519 1610 2846 1661" style="text-align: center;">2.843 €</td> </tr> </table>							A / A'	B / B'	C	D	Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>	Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>	Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>	Comptage	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...) - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. <p>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p>Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>	<p style="text-align: center;">COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p style="text-align: center;">COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. 	<p style="text-align: center;">Remarques</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4"></th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Prix (€)</th> </tr> <tr> <th colspan="4"></th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Tension (Volt)</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2"></th> <th style="width: 20%;">Mono 2X230V</th> <th style="width: 20%;">Tri 3X230V</th> <th style="width: 20%;">Tétra 3X400V+N</th> </tr> </table>											Prix (€)							Tension (Volt)							Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N	≤ 63 A				152 €			> 63 A et ≤ 80 A		181,90 €/kVA	5,24 €/kVA/mois	625 €	360 €		> 80 A et ≤ 140 A					558 €		> 140 A et ≤ 250 A					2.843 €	
A / A'	B / B'	C	D																																																																								
Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>	Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>	Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>	Comptage																																																																								
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...) - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. <p>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>	<p>Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>	<p style="text-align: center;">COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p style="text-align: center;">COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. 	<p style="text-align: center;">Remarques</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4"></th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Prix (€)</th> </tr> <tr> <th colspan="4"></th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Tension (Volt)</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2"></th> <th style="width: 20%;">Mono 2X230V</th> <th style="width: 20%;">Tri 3X230V</th> <th style="width: 20%;">Tétra 3X400V+N</th> </tr> </table>											Prix (€)							Tension (Volt)							Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N																																																
				Prix (€)																																																																							
				Tension (Volt)																																																																							
				Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N																																																																					
≤ 63 A				152 €																																																																							
> 63 A et ≤ 80 A		181,90 €/kVA	5,24 €/kVA/mois	625 €	360 €																																																																						
> 80 A et ≤ 140 A					558 €																																																																						
> 140 A et ≤ 250 A					2.843 €																																																																						

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
			Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60		pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement		pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur		pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)		pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60		pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A		pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service		pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement		pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement		forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)		pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)		pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution		pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)		forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)		m	22 €	E280	
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)		m	16 €	E281	
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien		m	11 €	E317	
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire		forfait	2.426 €	E318	
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)		m	38 €	E300	
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)		m	26 €	E301	
Terrassement en trottoir (pour un câble)		m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)		m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)		m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)		m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)		forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)		m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage		pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte		m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein		m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)		m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)		m ²	226 €	E314	
Démolition de roche		m ³	451 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.
- Le forfait ainsi défini comprend :**
- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
- (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
- Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :**
- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.
- c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

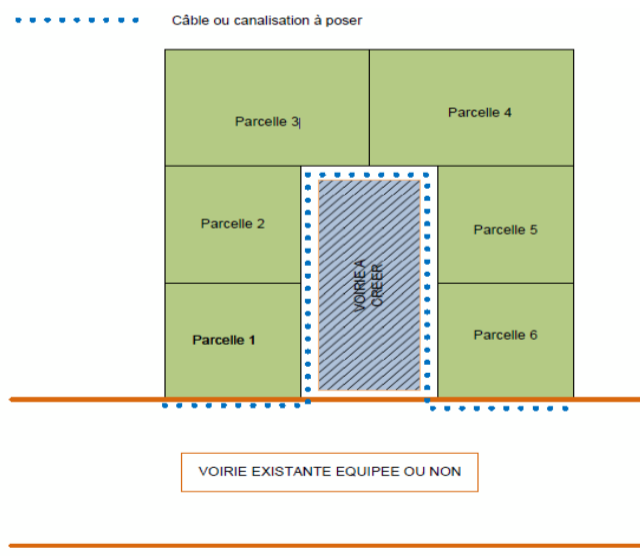
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

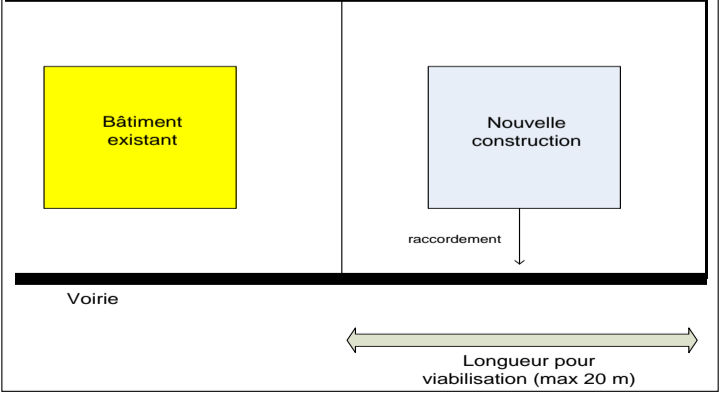
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.